CONSEIL MUNICIPAL du 08 mars 2010 à 18 Heures 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille dix et le huit mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2010

Approbation

ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Modification du Règlement Intérieur du Port Communal
- 2. Concessions portuaires de Port Grimaud Modification des cahiers des charges
- 3. Délégations du Conseil Municipal au Maire En matière de signature de marchés publics

MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

4. Marché public pour le revêtement de surface de la rue des Templiers – Décision de poursuivre n° 1

PATRIMOINE

5. Acquisition foncière - parcelles C 2420 et 2421 - SNC Baie de St Tropez

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE JEUNESSE

6. Modification du règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « Lou Pantaï »

FINANCES

- 7. Garantie d'emprunt contracté par la SEGRIM Avenant n° 1
- 8. Association « Défense Animale Grimaudoise » Avance sur subvention
- 9. Débat d'orientations budgétaires

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

2010-003	Action contentieuse – Pourvoi de la Commune en Conseil d'Etat
2010-004	Convention mise à disposition de véhicules municipaux
2010-005	Convention mise à disposition d'équipements sportifs – Association Football Club Grimaudois
2010-006	Marché de services : contrats de coordination sécurité santé et contrôle technique – réhabilitation
	local RD 558
2010-007	Modification de la décision 2009-185 – contrat de coordination sécurité santé – réhabilitation
	maison communale rue du Gacharel
2010-008	Marché de fournitures et services : maintenance et télésurveillance des bornes d'appels d'urgence

2010-009	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une fosse de matières de vidange
2010-010	Marché de travaux : Etude pour la mise en œuvre d'un groupe électrogène – Groupe scolaire des Blaquières
2010-011	Marché de travaux – réfection du terrain synthétique des Blaquières
2010-012	Fermeture de la régie de recettes relative au fonctionnement d'un distributeur de boissons
2010-013	Fermeture régie de recettes relative aux dispositifs de blocage des véhicules en état de stationnement irrégulier
2010-014	Marché de fournitures et services : licence d'utilisation – filtrage Internet pour les écoles primaires
2010-015	Marché de fournitures et services – séjour au ski « Club Ados » - février 2010
2010-016	Marché de fournitures et services – Missions SPS et contrôle technique – Mini STEP Val de Gilly
2010-017	Modification de la régie de recettes – Service Municipal « Multi-Accueil »
2010-018	Marché de fournitures et services : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la vidéosurveillance des parkings
2010-019	Contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « Invitation au voyage »
2010-020	Tarifs des soirées musicales 2010
2010-021	Marché de travaux : Aménagement de l'office de tourisme à Port-Grimaud II
2010-022	Marché de fournitures et services : Maîtrise pour l'aménagement du centre ville
2010-023	Mise à disposition d'équipements sportifs – Basket Club
2010-024	Tarifs sortie ski au Seignus d'Allos le 6 mars

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO - Maire,

Présents :

MM & Mmes François BERTOLOTTO, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL, Adjoints;

MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Claude DUVAL, Marc GIRAUD, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER BENZON, Jean Marc ZABERN – Conseillers Municipaux;

Pouvoirs: Sylvie DERVELOY à Nicole MALLARD;

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2010

Le Procès verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Modification du Règlement Intérieur du Port Communal

Par délibération n° 2009-138 en date du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le Règlement Intérieur du Port Communal, visant à définir les conditions générales de fonctionnement et d'accès des usagers à cet équipement public.

Toutefois, par courrier en date du 19 février 2010, Madame la Sous-Préfète de Draguignan nous demande de rapporter la délibération précitée, en raison de l'illégalité des termes de l'article 5 relatif à l'affectation des postes d'amarrage.

En effet, celui-ci dispose que la première affectation des postes d'amarrage par la Régie du port communal de GRIMAUD se fera en tenant compte des usagers actuels du port de plaisance, sous réserve des critères suivants :

- résidence principale sur la Commune de GRIMAUD;
- propriété du bateau.

Or, le Code des Ports Maritimes ne prévoit pas la possibilité d'attribuer une priorité aux résidents de la Commune pour l'attribution des places à quai.

La fixation de critères plus respectueux de l'équité et de l'égalité des citoyens est donc exigée par les services de la Sous-Préfecture.

Par conséquent, il convient de remplacer les dispositions de l'article 5 initial par la rédaction suivante:

<u>Article 5 :</u> « La première affectation des postes d'amarrage par la Régie du port communal de GRIMAUD se fera en tenant compte des usagers actuels.

Ultérieurement, la sélection des candidats inscrits sur la liste d'attente sera effectuée par le conseil d'exploitation en fonction du rang occupé par le pétitionnaire sur la liste d'attente ».

Par ailleurs, il convient de modifier les dispositions de l'article 8 du présent Règlement relatif aux mouillages, en raison d'une erreur matérielle.

Ainsi, la nouvelle rédaction proposée est la suivante :

<u>Article 8 :</u> « Les chaines sont seules autorisées entre corps morts et bouées. Les bateaux devront être amarrés sur des chaines mères, reliées au quai par des chaines filles, dont le rappel est assuré par des pendilles plombées. Aucun corps mort ne peut être installé sans l'autorisation écrite de la Régie du port communal de Grimaud. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- de rapporter la délibération n°2009-138 en date du 10 décembre 2009 précitée ;
- d'approuver le projet de Règlement Intérieur du Port Communal figurant en annexe de la présente délibération;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent Règlement, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent: S.ASENSIO, C. ROUX, M.GIRAUD, J.M ZABERN.

Concessions portuaires de Port Grimaud – Modification des cahiers des charges

Par procès-verbaux en date du 14 août 1985 et du 11 mai 1992, l'Etat a mis à disposition de la Commune, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées en matière portuaire et appartenant au domaine public de l'Etat.

Antérieurement, l'établissement et l'exploitation des équipements portuaires ainsi mis à disposition, avaient été concédés par l'Etat respectivement :

- à la SCI de Port-Grimaud 1 par arrêté préfectoral du 14 mai 1975 ;
- à l'ASL de Port-Grimaud 2 par arrêté préfectoral du 18 novembre 1982 ;
- et à la Société de Navigation de Port-Grimaud par arrêté préfectoral du 16 novembre 1978.

Les procès-verbaux précités précisent que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des équipements portuaires assumera l'ensemble des obligations du propriétaire, donc de l'Etat.

A ce titre, la Commune envisage de modifier les dispositions des Cahiers des Charges des concessions portuaires de Port-Grimaud, afin de permettre l'utilisation du port de plaisance par les transporteurs de passagers.

A cet effet, il convient de modifier les articles 2 des Titres 1^{er} des Cahiers des Charges des trois concessions, par l'ajout d'un cinquième paragraphe rédigé comme suit :

« L'organisation de transport régulier de personnes dans le périmètre de la concession est autorisée, sous la responsabilité du concessionnaire et après accord de l'autorité portuaire ».

La présente modification fera l'objet d'un avenant aux Cahiers des Charges, à intervenir entre la Commune et les trois concessionnaires de Port-Grimaud, et dont les projets figurent en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes des avenants à intervenir entre la Commune et les trois concessionnaires de Port-Grimaud, portant modification des Cahiers de Charges des concessions portuaires, dont les projets figurent en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants précités, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent: S.ASENSIO, C. ROUX, M.GIRAUD, J.M ZABERN.

Délégations du Conseil Municipal au Maire En matière de signature de marchés publics

Par délibération n° 2009-108 en date du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal a modifié la délibération n° 2008-024 du 14 mars 2008, par laquelle il a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification avait pour objet de déterminer, expressément, le montant maximum des marchés et accordscadres que le Maire est autorisé à signer dans le cadre de la délégation consentie.

Le montant retenu (206 000 € HT) correspondait au seuil en dessous duquel les marchés de fournitures et de services pouvaient être passés selon la procédure adaptée.

Toutefois, un Décret en date du 30 décembre 2009 a revu ce seuil à la baisse, le fixant désormais à la somme de 193 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la délibération n°2009-108 en date du 23 septembre 2009 précitée ;
- de modifier la délibération du 14 mars 2008 susvisée, en remplaçant le 4^{ème} alinéa par la rédaction suivante :
- « Le Conseil Municipal décide de déléguer le Maire :
- 4° pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 193 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- de préciser que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2008-024 en date du 14 mars 2008 demeurent applicables.

MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Marché public pour le revêtement de surface de la rue des Templiers - Décision de poursuivre n° 1

Par délibération n° 2009-134 en date du 09 novembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés publics, concernant la mise en œuvre des travaux de réfection de l'assainissement et du revêtement de surface de la rue des Templiers.

Le lot n°2, relatif à la réfection du revêtement, a été attribué au groupement DURAND - EIFFAGE.

Durant le déroulement des travaux, il a été constaté l'absence de réseau d'eaux pluviales sur une partie de la rue, ainsi qu'une partie endommagée qu'il convenait de restaurer.

Ces travaux supplémentaires ont été chiffrés à 9 354,40 €HT entraînant une augmentation financière de 5,8%.

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de ces travaux imprévus, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une décision de poursuivre, permettant la prise en compte contractuelle et financière des travaux supplémentaires précités.

Par conséquent :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics.
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 février 2010,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires imprévus sur le réseau d'eaux pluviales, rue des Templiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la décision de poursuivre n°1, annexée à la présente délibération, afférente aux travaux supplémentaires de réfection du réseau d'eaux pluviales de la rue des Templiers, dans le cadre du marché conclu avec le groupement Durand / Eiffage pour la réfection des revêtements de surface ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la décision de poursuivre n°1, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

PATRIMOINE

Acquisition foncière - parcelles C 2420 et 2421 - SNC Baie de St Tropez

Par courrier en date du 11 janvier 2010, la SNC BAIE DE SAINT-TROPEZ a proposé à la Commune, de céder deux parcelles situées à Port-Grimaud, cadastrée section C n°2420 et 2421, d'une superficie cumulée de 2 590 m².

En effet, il apparaît que ces parcelles se trouvent sur l'emprise directe du carrefour giratoire de l'avenue de la Mer et de sa voie d'accès (à hauteur de l'échangeur).

Afin de régulariser cette situation, il a été décidé d'accepter la proposition de la SNC Baie de Saint-Tropez, moyennant le prix d'un Euro symbolique, étant précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune.

Compte tenu de l'intérêt de se rendre propriétaire de ces parcelles qui seront intégrées dans la voirie publique communale, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver l'acquisition des parcelles ci-avant désignées pour le montant d'un Euro symbolique ;
- de désigner l'étude notariale de Grimaud, pour procéder à la formalisation de l'acte inhérent à cette acquisition;
- de prendre en charge les frais notariés correspondants à cette transaction;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE JEUNESSE

Modification du règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « Lou Pantaï »

Par délibération n° 2007-145 en date du 13 décembre 2007 le Conseil Municipal a approuvé le Règlement de Fonctionnement de la structure municipale multi-accueil « Lou Pantaï ».

Toutefois, un certain nombre de modifications sont intervenues dans le mode de fonctionnement du service. Par conséquent, il convient de réviser le Règlement initial afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

Les modifications portent sur les points suivants :

- participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;
- caractère exceptionnel de l'accueil des enfants âgés de 4 à 6 ans ;
- intégration d'un agent d'animation dans l'effectif du service ;
- modification du montant de la participation horaire, calculée en fonction des revenus de la famille suivant le barème CAF et fixée dorénavant entre 0,34 € et 2,74 € (au lieu de 0,33 à 2,63 € précédemment).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du nouveau Règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « Lou Pantaï » dont le projet figure en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent Règlement, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

FINANCES

Garantie d'emprunt contracté par la SEGRIM - Avenant n° 1

Par délibération en date du 27 mai 2002, la Commune a accordé sa garantie à un prêt réalisé par la Société d'Economie Mixte de Grimaud (SEGRIM), auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, destiné à financer les travaux de l'opération immobilière « HERMIEU ».

Cette opération correspondait à un programme de construction de 12 logements locatifs ainsi que 3 commerces en pied d'immeuble, conduit par la SEGRIM dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville de Grimaud.

Les conditions financières initiales du prêt ont été renégociées par le Président de la SEGRIM, afin de sécuriser le taux et la durée. Celles-ci ont été approuvées par délibération du Conseil d'Administration en date du 05 février 2010.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Commune au prêt souscrit par la SEGRIM auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, sur la base des nouvelles conditions suivantes :

- la garantie est accordée pour le remboursement du prêt à hauteur de 80% du capital emprunté, soit 613 793,06 € et pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 15 ans ;
- les caractéristiques du prêt consenti sont définies comme suit :
 - durée = 15 ans ;
 - taux fixe = 3, 85 %;
 - périodicité annuelle ;
 - amortissement progressif;
 - échéances constantes de 56 604, 42 € ;
 - 1ère échéance fixée au 25 mai 2011 ;
 - date de fin de prêt fixée au 25 mai 2025.

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cas où la SEGRIM ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, pour quelque motif que ce soit, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger, que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

De plus, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la garantie de la Commune pour le remboursement du prêt relatif à l'opération « HERMIEU » souscrit par la SEGRIM auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, selon les conditions énoncées ci-dessus;
- de désigner et d'autoriser Monsieur François BERTOLOTTO, 1er Adjoint, à signer l'avenant n°1 au contrat de prêt consenti à la SEGRIM dont le projet figure en annexe, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Association « Défense Animale Grimaudoise » - Avance sur subvention

L'association « Défense Animale Grimaudoise » a pour objet de mettre en place un dispositif local de gestion du problème des animaux errants et notamment celui de la population féline.

A cet effet, une convention de partenariat est passée annuellement entre la Commune et l'Association, afin de préciser, notamment, les conditions d'attribution d'une subvention publique d'une montant de 4 000,00 €.

Dans l'attente du renouvellement de cette convention pour l'exercice 2010, le Président sollicite le versement d'un acompte de 1 200,00 €, à valoir sur le montant de la subvention à venir.

Cette avance est justifiée par les frais d'intervention supportés par l'association depuis le début de l'année, en matière de stérilisation et de vaccination de chiens et chats errants sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de verser un acompte de 1 200,00 € à l'association précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Débat d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

En application de ce qui précède, un rapport introductif au débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2010 est soumis à l'attention de l'assemblée communale (document figurant en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

PREND ACTE du rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2010 tel qu'annexé à la présente.

FIN DE LA SEANCE

Grimaud, le 12 mars 2010

Le Maire, Alain BENEDETTO